



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231031\_027**  
**SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette  
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par HUET Henri Claude  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

**Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

### Le Président de séance expose :

Lorsque le recouvrement de titres de recettes émis par la Commune n'a pas pu être assuré par le receveur municipal, ce dernier demande au Maire l'admission en non-valeur de ces sommes.

Il convient donc aujourd'hui d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous relatives principalement aux tarifs de restauration scolaire et pour lesquelles les motifs invoqués par le comptable public sont indiqués au cas par cas sur chaque liste :

### Liste A (n°256170113) admission en non-valeur :

Pour un total de 27 033,57 €. (voir annexe)

### Liste B (N° 272410113) admission en non-valeur créances prescrites :

#### 65888 – liste B-272410113

Exercice	Ref titre	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2016	T-1071	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1024	111,00	Combinaison infructueuse d actes
		<b>216,00</b>	

### Liste C (N° 245760113) admission en non-valeur créances éteintes :

Exercice	Ref titre	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2017	T-26	32,82	Clôture insuffisance actif sur <u>RJ-U</u>
2015	T-1182	210	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-832	67,5	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-936	165	Surendettement et décision effacement de dette
		<b>475,32</b>	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 27 724,89 € ;
- d'accorder une décharge au comptable des sommes détaillées s'élevant à 27 724,89 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant a cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 27 724,89 €.

**Article 2.-** **D'ACCORDER** une décharge au comptable des sommes détaillées s'élevant à 27 724,89 €.

**Article 3.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023  
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023